

ou une libération conditionnelle anticipée. La libération conditionnelle ne devrait pas être automatique.

Onzièmement, les jeunes contrevenants et leurs parents devraient être obligés légalement d'indemniser leurs victimes. S'ils causent des dommages ou commettent des actes de vandalisme, ils devraient être tenus responsables, contrairement à ce qui s'est passé récemment dans ma circonscription où un groupe d'adolescents ont complètement démoli une voiture et où six des huit jeunes impliqués dans l'incident s'en sont tirés sans absolument aucune peine. C'est le contribuable qui doit payer pour tous ces dommages.

Douzièmement, on devrait traiter les dossiers judiciaires des jeunes contrevenants exactement comme ceux des adultes.

Enfin, le public a le droit d'être informé par les médias à propos des activités criminelles des jeunes contrevenants et de leur comparution devant les tribunaux. Nous avons besoin de savoir qui sont ces individus, où est-ce qu'ils évoluent, ce qu'ils font et quel risque ils présentent pour la société.

Lors d'un rassemblement tenu le mois dernier à Yorkton sur le thème de la justice pénale, 80 p. 100 des personnes présentes étaient d'avis que le châtement corporel avait sa place dans notre système de justice pénale. Je vais donc présenter une motion à la Chambre proposant la tenue d'un référendum national aux prochaines élections générales pour demander aux Canadiens s'ils sont en faveur des châtements corporels et de la peine capitale. Les juges et les jurys canadiens devraient avoir la possibilité d'imposer ces peines pour des crimes extrêmement horribles, violents et sadiques. Nous ne pouvons plus tolérer ces comportements. Nous devons montrer que ces crimes sont graves et que la protection de la société passe avant toute chose.

Quand on compare la version de la Loi sur les jeunes contrevenants proposée par le Parti réformiste et les aménagements proposés dans le projet de loi, on peut comprendre pourquoi les Canadiens disent que c'est un pas dans la bonne direction, mais que nous ne sommes pas allés assez loin. Nous devons faire quelque chose pour régler le problème.

Le ministre de la Justice pense-t-il vraiment qu'il va régler le problème de la criminalité juvénile par quelques modifications mineures?

• (2015)

Pense-t-il vraiment que les jeunes vont respecter la loi davantage à cause de ces quelques changements? Mes électeurs me disent que la Loi sur les jeunes contrevenants exige un remaniement en profondeur dans le sens que je viens de proposer.

Les réformistes appuient le projet de loi, bien entendu, mais en comptant bien que d'autres mesures suivront. Nous l'espérons, en tout cas. Nous interviendrons auprès du gouvernement et du ministre de la Justice pour qu'ils apportent les modifications réclamées par les Canadiens. Nous passerons l'été à demander leur avis aux Canadiens.

Lorsque nous nous présenterons à la Chambre, à l'automne, nous transmettrons le message au ministre. Si le gouvernement ne sait pas encore à quoi s'en tenir, il le saura bientôt.

### Initiatives ministérielles

[Français]

**M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau):** Madame la Présidente, le présent projet de loi C-37 qui vise à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel va à l'encontre de la réhabilitation des jeunes, des principes fondamentaux de la Charte canadienne des droits et libertés et également ne tient pas compte du consensus québécois.

Le 4 mai dernier, le ministre québécois de la Justice réitérait la position gouvernementale. Il recommandait la réhabilitation des jeunes plutôt que la répression. Il spécifiait également que les modifications majeures à la Loi sur les jeunes contrevenants changeaient l'esprit de la loi actuelle sur les jeunes contrevenants. La loi actuelle comprend toutes les dispositions nécessaires aux tribunaux et aux substituts du procureur général pour permettre d'assurer adéquatement la protection de la société. Il s'agit définitivement d'un problème d'application de la loi, non de la révision.

La Loi sur les jeunes contrevenants est entrée en vigueur en 1984. Elle a pour objet les questions de justice pénale touchant les jeunes de 12 à 17 ans inclusivement. Sa philosophie et ses dispositions se démarquent de celles de la Loi sur les jeunes délinquants qui, de 1908 à 1984, a régi l'administration de la justice pour les jeunes au Canada. Ses interventions ne visaient pas à punir les contrevenants, mais à permettre leur réinsertion sociale.

La Loi sur les jeunes contrevenants qui a remplacé la Loi sur les jeunes délinquants est la loi fédérale qui régit actuellement les questions relatives à la criminalité et à la justice chez les jeunes au Canada. La loi tente de concilier d'une part la nécessité de protéger le public contre les adolescents qui contreviennent au droit pénal en obligeant ceux-ci à assumer la responsabilité de leurs actes et d'autre part, la nécessité de protéger les droits des jeunes contrevenants tout en les aidant à devenir des adultes productifs et respectueux des lois.

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada a déposé, le 2 juin 1994, le projet de loi C-37. Le ministre demande, entre autres, la prolongation des peines dont sont passibles les adolescents reconnus coupables de meurtre au premier degré ou au deuxième degré devant les tribunaux pour adolescents à dix et à sept ans respectivement. Le ministre demande également l'instauration du renvoi devant les tribunaux pour adultes des jeunes de 16 et 17 ans accusés d'une infraction ayant causé des lésions corporelles graves, à moins que ceux-ci puissent convaincre un juge que les objectifs de la protection du public et de la réadaptation peuvent être tous les deux atteints si l'adolescent est jugé par un tribunal pour adolescents. Enfin, le troisième point, la prolongation de la durée de conservation des dossiers judiciaires des jeunes contrevenants ayant commis des crimes graves.

Cette répression va évidemment créer un autre problème, soit celui de la surpopulation dans les établissements correctionnels pour jeunes et les tribunaux pour adultes. Les jeunes vont gaspiller leur vie en prison et gaspiller l'argent des contribuables, puisque les coûts d'incarcération seront plus élevés que ceux de la réhabilitation. Il convient de souligner que le projet de loi augmentera également les délais. Il est inutile de décrire que